

INTERPELLATION

RETRIBUTION AU PRIX COUTANT DU COURANT INJECTE

Dans le cadre de sa stratégie énergétique, lors de la mise sous toit de la loi sur l’approvisionnement en électricité (LapEI), le 23 mars 2007, le Parlement suisse mise entre autres sur les énergies renouvelables. L’objectif est de mettre à disposition d’ici 2030 quelque 5400 GWh supplémentaires (base : 2000) d’électricité produite à partir d’énergies renouvelables, ce qui correspond à environ 10 % de la consommation d’électricité de 2007.

Un moyen pour atteindre cet objectif est la rétribution pour l’injection du courant à prix coûtant (RPC). Les producteurs reçoivent, pendant 20 à 25 ans, en fonction du mode de production (éolien, solaire, petite hydraulique, géothermie, biomasse et déchets de biomasse), un montant fixe par kilowattheure (kWh) produit. Pour financer cette mesure étatique, les consommateurs versent depuis le 1er janvier 2009 0,45 ct. par kWh prélevé.

Contrairement à une mesure d’encouragement étatique, pour laquelle la clé de répartition des moyens financiers est définie par des lois et des directives, le marché du courant vert est déterminé par le client, qui décide lui-même de l’installation, de la technologie et du nombre de kilowattheures qu’il souhaite promouvoir.

Près de 15% des ménages suisses ont commandé en 2008 du courant issu d’énergies renouvelables. La part d’éco-courant sur le réseau a augmenté 63% par rapport à l’année précédente. Le marché des produits d’électricité «verts», qui est une réalité depuis plusieurs années, connaît un essor sans précédent.

Les privés, les entreprises ou les collectivités publiques du canton de Berne qui, pour de louables motifs écologiques, achètent tout ou partie de l’énergie consommée sous la forme “naturmadestar”, paient un supplément. Celui-ci est de 18 ct du kWh pour le courant de source éolienne (“windstar”), de 4,5 ct du kWh pour le courant de source hydroélectrique (“waterstar”), de 80 ct du kWh pour le courant de source photovoltaïque.

De nombreuses installations (mini-centrales hydroélectriques, éoliennes et capteurs solaires photovoltaïques) sont déjà en fonction dans notre canton.

Dans le domaine de l’énergie photovoltaïque, 154 projets ont jusqu’ici été présentés ; l’investissement se monte à 53,7 mio de francs et, si tous les projets étaient acceptés, cela représenterait une production annuelle de 5’361’982 kWh. Hélas, seuls 13 sont bénéficiaires d’une décision positive de SWISSgrid.

Certaines installations n’ont jusqu’ici bénéficié ni de la rétribution au prix coûtant ni d’une subvention fédérale. Le courant provenant de ces installations est injecté dans le réseau des FMB et revendu par le distributeur. Par conséquent, on pourrait aisément en déduire que des bénéfices assez importants sont réalisés par le distributeur, et ceci sur le dos des producteurs-investisseurs.

Je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien d’installations de chaque type (mini-centrales hydroélectriques,

éoliennes, biomasse et capteurs solaires photovoltaïques) sont en fonction dans le canton et ne bénéficient, pour l'instant, ni d'une rétribution au prix coûtant, ni d'une subvention fédérale mais injectent le courant produit dans le réseau des Forces Motrices Bernoises ?

2. Quelle a été la production annuelle de courant « vert » pour chaque type d'installation ces cinq dernières années ?
3. Quel montant un propriétaire reçoit-il actuellement des FMB par kWh injecté (valeurs pour chaque type d'installation) ?
4. Combien de kWh de courant « vert » ont été vendus aux privés ou aux collectivités publiques ces cinq dernières années par les FMB ? Pour quel montant ?
5. Quel prix un producteur doit-il payer par kWh pour sa propre consommation ?
6. Quelle analyse le Gouvernement fait-il de cette situation ?
7. Que compte-t-il entreprendre, en tant qu'actionnaire principal des FMB, pour que la situation s'améliore pour les producteurs-investisseurs privés ou publics ?

Corgémont, le 9 mars 2010

Pierre Amstutz